

Bulletin Trimestriel d'information sur le projet : « Ma Voix Compte 2 »

Projet « Ma voix compte 2 »,
Coordination technique :
Inadès Formation Tchad,
1er étage.
N°001
(juillet, août, septembre 2019)



Sommaire :

- * Pourquoi le titre « ma voix compte 2 » page 1
- * Le consortium pour la mise en œuvre, page 1
- * Réunion du comité de pilotage page 2
- * Lancement officiel du projet page 2 et 3
- * Atelier d'échanges et d'appropriation du projet pages 3 et 4
- * Conditions requises pour être électeur au Tchad page 3
- * Droits de l'homme et élection, quel lien ? Page 4.

Promouvoir la participation citoyenne au Tchad

Pourquoi le titre « ma voix compte » ?

Dans une démocratie, la voix de chaque citoyen compte dans le choix des décideurs et des politiques publiques. Dans le cadre des élections, le vote de chaque électeur ou électrice peut changer les résultats d'un scrutin. Donc chaque voix compte. Ainsi, les électeurs ou électrices doivent savoir que chacune de leur voix est une arme efficace pour changer la vie d'un pays ou d'un peuple. Quelque soit votre situation sociale, vous avez les mêmes droits et les mêmes devoirs. « L'inscription sur les listes électorales est un droit et un devoir pour tout citoyen tchadien remplissant les conditions fixées par la loi... » article 8 du Code Electoral. Le

projet « Ma Voix Compte » phase deux connu sous l'appellation « Ma Voix Compte 2 » s'inscrit dans la continuité d'une première phase « Ma Voix Compte ». Il est financé par l'Union Européenne sur la ligne « Instrument Européen pour la Démocratie et les Droits de l'Homme ». Le contrat de subvention a été signé le 16 juillet 2019.

Le projet a pour objectif global de contribuer à la bonne gouvernance par un dialogue multi-acteur et une participation citoyenne. De manière spécifique, il s'agit d'organiser des campagnes d'information, de sensibilisation et d'éducation civique électorale aux acteurs locales et aux publics cibles en vue de promouvoir une participation citoyenne d'une part, et, d'autre part de renforcer les

capacités des acteurs locaux et de la société civile pour le dialogue citoyen, la consolidation de la gouvernance démocratique et de la paix.

Le projet a un coût global de : 917 665,53 Euros soit environ 601 949 128 Francs CFA pour 37 mois. La contribution de l'Union Européenne est à hauteur de 871 782,28 Euros soit 571 851 676 Francs CFA.

Le consortium pour la mise en œuvre

Le projet est mis en œuvre par trois organisations à savoir : la Ligue Tchadienne des Droits de l'Homme (LTDH), le Comité de Suivi de l'Appel à la Paix et à la Réconciliation (CSAPR), Fédération Internationale des ligues des Droits de l'Homme (FIDH).

La LTDH a des compétences en matière des Droits de l'Homme, des

gestions des conflits et en matière électorale. Le CSAPR a des expertises connues dans le processus de dialogue entre les acteurs politiques et la société civile pour la consolidation de la paix, La FIDH est spécialisée dans les domaines d'appui à la démocratisation, à l'assistance juridique, aux droits de la femme, aux droits de l'homme, aux droits économiques, sociaux et culturels,

aux questions des libertés publiques, liberté d'expression, de l'observation électorale ainsi que du monitoring et du plaidoyer au niveau international.

La mise en place de ce consortium vise à fédérer et mutualiser les acquis de chaque organisation dans la mise en œuvre et l'atteinte des effets attendus du projet. C'est le lieu également de partage d'expériences.

Réunion du comité de pilotage

Le Comité de Pilotage est chargé de s'assurer de la meilleure mise en œuvre des activités du projet et du respect des procédures d'exécution des dépenses dudit projet.

Il est composé de 8 membres dont :
1 représentant du Conseil d'Orientation et du Contrôle de la LTDH ;

1 représentant de la coordination de la LTDH ;

Du gestionnaire du projet ;

De la chargé de planification du projet ;

2 représentants du CSAPR ;

1 représentant permanent de la FIDH

1 représentant (e) de la délégation de l'Union Européenne.

La première réunion du comité de pilotage qui s'est tenu le 23 sep-

tembre 2019 a vu la présence du vice président de la FIDH en plus du représentant permanent de cette institution dans ledit comité.

Cette réunion a permis d'échanger sur la planification couvrant la période allant du 1er octobre 2019 au 31 décembre 2019. Il a été recommandé à l'équipe de gestion du projet d'adapter la planification par rapport au contexte lié au processus électoral au Tchad. Le comité a également échangé sur les termes de références relatifs aux offres restreintes de services pour la conception de deux guides et aux propositions des DAO pour l'acquisition des 10 motos et des 5 ordinateurs portables. Le comité a recommandé à

l'équipe de gestion de donner juste les caractéristiques des matériels et de laisser le champ libre aux soumissionnaires de faire leurs offres. Il a également recommandé au comité d'achat, qui sera mis sur pied, de privilégier l'offre le mieux disant et non le moins disant.

En divers, le gestionnaire du projet a informé le comité des préparatifs du lancement officiel du projet prévu pour le 25 septembre 2019 au CEFOD et de l'atelier d'échanges et d'appropriation du projet avec les huit (8) responsables de pools du 24 au 26 septembre 2019. Signalons que pour cette première réunion, l'experte électorale indépendante était présente.

« Les élections sont souvent un moment de tension accrue surtout dans un environnement fragile. Le processus électoral, s'il est mal encadré pourrait être un facteur potentiellement déstabilisateur »



Le projet « Ma Voix Compte 2 » a été lancé lors d'une cérémonie tenue, le 25 Septembre 2019 au Centre de Formation pour le Développement (CEFOD). Cette cérémonie a vu la participation des représentants des

Lancement officiel du projet

institutions de l'Etat, des corps diplomatiques accrédités au Tchad, des partenaires internationaux, du Bureau Permanent des Elections (BPE), de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) et des responsables des organisations de la société civile. Le président d'honneur de la LTDH, Monsieur Dobian Assingar, dans ses mots de bienvenue, a rappelé que : « Avec la libération de l'espace politique et démocratique dans notre pays en 1990,

plusieurs élections ont été organisées, mais les résultats ont souvent fait l'objet de contestations et des crises politiques, mettant à mal la marche de notre jeune démocratie ainsi que le dialogue entre les différents acteurs politiques. Par ailleurs, le processus électoral est aussi souvent marqué par la faible participation des populations qui ne sont pas suffisamment informées sur leurs droits et devoirs, afin de jouer pleinement leur rôle pendant

les processus électoraux. Ce déficit ne favorise pas une pleine participation citoyenne aux questions électorales et ne permet pas un renforcement de la gouvernance démocratique dans le pays.

C'est ainsi qu'en perspectives des élections à venir au Tchad, et afin de permettre aux futurs électeurs de jouer pleinement leur rôle d'une part, et en vue de contribuer à la tenue des élections crédibles et transparentes d'autre part, l'Union Européenne, a financé le projet « Ma voix compte 2 » (...) Il a par la suite remercié, au nom du consortium, la Délégation de l'Union Européenne au Tchad, pour

tous les efforts qu'elle ne cesse de consentir pour le renforcement de la démocratie, et plus particulièrement dans l'organisation des élections au Tchad.

Après les mots de bienvenue, le gestionnaire du projet « Ma Voix Compte 2 », Monsieur Doumla Laurent HIBRA a fait la présentation succincte du projet en mettant l'accent sur les objectifs, les activités à réaliser, la cible, la durée et le coût global.

Dans son allocution de circonstance, son Excellence Monsieur Bertand SORET, Ambassadeur, Chef de la Délégation de l'Union Européenne a, relevé que : « Ce projet, qui s'inscrit donc

dans la continuité d'une première phase "Ma voix Compte", se déroulera sur une période de 34 mois, période qui couvrira en principe 2 échéances électorales importantes. Il a pour objectif général d'améliorer la représentation politique et la participation des citoyens dans les processus de prises de décision au Tchad, et pour objectif spécifique de contribuer au renforcement de la bonne gouvernance, au dialogue démocratique, et à la promotion de la citoyenneté. Autant d'objectifs poursuivis par l'UE aussi bien dans sa politique intérieure, que dans ses relations internationales avec ses

Atelier d'échanges et d'appropriation du projet



En prélude aux activités du démarrage du projet, un atelier d'échanges et d'appropriation a été organisé à l'endroit des responsables des pools du projet.

Il a pour objectif global : Avoir un même niveau d'information sur le projet. De manière spécifique.

-Faciliter l'appropriation du projet par les responsables de pool ;

- Amener les responsables de pool à se familiariser aux outils de suivis des activités, au canevas de production des rapports d'activités ainsi

qu'aux pièces justificatives.

L'atelier a vu la participation de Me TRADRE DRISSA par ailleurs vice Président de la Fédération Internationale des ligues des Droits de l'Homme (FIDH), du représentant permanent de la FIDH auprès de la CEEAC Monsieur DOBIAN ASNGAR, des responsables des pools et de l'équipe technique du projet.

Ouvrant les travaux de l'atelier, le coordinateur national de la Ligue Tchadienne des Droits de l'Homme Monsieur BADAL OYAMTA a, dans sa déclaration liminaire, tenu à exhorter les participants à plus d'engagements pour l'atteinte des résultats attendus du projet.

Six (6) communications ont été faites aux participants illustrées par des exercices pratiques. La première communication, présentée par Mon-

sieur MOULDJIDE NGARYNGAM, Chargé de suivi-évaluation du projet a porté sur la présentation du projet, ses objectifs et les cibles visées (jeune, femmes et personnes vivants avec l'handicap).

La seconde présentation faite par Me TRADRE DRISSA vice Président de la FIDH a été axée sur les enjeux du cycle électoral et les codes de bonne conduite.

La troisième présentation a été faite par le gestionnaire du projet Monsieur Doumla Laurent HIBRA sur le cycle électoral et le mode de scrutin applicable aux élections législatives, locales et présidentielle au Tchad. Les étapes contenu dans le cycle électoral et les enjeux de chacune des phases ont été largement discutés. Les avantages et inconvénients du scrutin uninominal à deux tours et du

Conditions requises pour être électeur au Tchad

Aux termes des différentes dispositions électorales au Tchad, « sont électeurs, tous les Tchadiens des deux sexes âgés de dix-huit (18) ans révolus, jouissant de leurs droits civiques et politiques, inscrits sur les listes électorales et n'étant dans aucun des cas d'incapacité prévus par la loi ». (article 3)

« Nul ne peut voter :

- s'il n'est inscrit sur la liste électorale de la circonscription administrative où

se trouve son domicile ou sa résidence, sauf les cas de dérogation prévus par la présente loi ;

- si, vivant à l'étranger, il n'est pas régulièrement immatriculé au Consulat ou à l'Ambassade de la République du Tchad dans le pays de sa résidence et inscrit sur la liste électorale. (article 4)

« L'inscription sur les listes électorales est un droit et un devoir pour tout citoyen tchadien remplissant les conditions fixées par la loi.

Tous les citoyens tchadiens visés à l'article 3 de la présente loi sont tenus de se faire inscrire sur les listes électorales. » (article 8)

« L'inscription sur les listes électorales est un droit et un devoir pour tout citoyen tchadien remplissant les conditions fixées par la loi »

Lancement officiel du projet (suite page 2)

nombreux partenaires ». Il a, par la suite tenu à exprimer sa satisfaction en ces termes : « Ainsi, je me félicite que le projet « Ma voix compte 2 » s'engage à faire de l'éducation citoyenne et de l'observation de la gouvernance locale sur le long terme, ce qui permettra d'améliorer le dialogue entre les autorités et la population. Je note également avec satisfaction que le projet se pose comme objectif, à plus court terme, de sensibiliser les groupes cibles et les populations à se faire enregistrer sur les listes électorales, et contribuera à préparer les populations, les

acteurs politiques et l'ensemble des intervenants du processus électoral, à la tenue des futures élections libres et apaisées ». L'Ambassadeur a tenu à souligner que : « les élections sont souvent un moment de tension accrue surtout dans un environnement fragile. Le processus électoral, s'il est mal encadré pourrait être un facteur potentiellement déstabilisateur. Ainsi, les élections législatives annoncées comportent, dans le contexte actuel du Tchad, un enjeu décisif et de taille, à savoir la construction d'un Etat réellement démocratique, apaisé et porteur,

grâce à des politiques publiques basées sur des véritables priorités du peuple tchadien ».

Pour le Directeur Général du Ministère de l'Economie et de la planification du Développement Monsieur Houlé Djonkamla, ce projet vient à point nommé par le simple fait que les autorités traditionnelles, administratives et forces de sécurité, souvent oubliées, bénéficieront des formations relatives à leurs rôles et responsabilité dans le processus électoral.

Atelier d'échanges et d'appropriation du projet (suite page 3)

scrutin mixte (combinant le système uninominal et la proportionnelle au plus fort reste) ont été débattus. Pour mieux comprendre le mode du scrutin, des exercices pratiques ont été donnés aux participants et cela leur a permis de comprendre comment se fait le calcul du quotient électoral, du suffrage exprimé, du taux de participation et la répartition des sièges dans des circonscriptions où il y a plusieurs sièges à pourvoir. La quatrième communication a porté sur la présentation des outils de suivi des activités notamment la fiche de compte rendu des causeries éducatives, la fiche de compte rendu, des réunions de l'observatoire citoyen, la fiche de rapport de formation et enfin la fiche des rapports mensuels des activités. Cette communication a été faite par la chargée de planification Madame Fourida MBapfé.

La dernière journée a permis aux comptables, Messieurs Moutede Tadibe et Layibé Tourdjoumane, de passer en revue les outils comptables à savoir (les procédures de paiement, les procédures d'achats et la demande d'achats). Des cas pratiques ont permis aux participants de comprendre les procédures financières notamment sur les éléments des pièces justificatives (facture pro-forma, procédure d'achat, bon de commande, bon de livraison, facture définitive, et enfin preuve de paiement). Enfin une dernière communication a été présentée par l'experte électorale indépendante Madame Teresa Polara sur les étapes essentielles des processus électoraux décrivant les différents mécanismes devant garantir la crédibilité d'une élection. L'atelier d'échanges et d'appropriation a pris fin sur une note de satisfaction des participants.

Téléphone : 00 235 62 25 72 19
Messagerie : mavoixcompte2@gmail.com

P R O M O U V O I R LA
PARTICIPATION CITOYENNE AU
TCHAD

Retrouvez nous sur le site Web :
www.laltdh.org ;
www.comitepaixtchad.com ;
www.fidh.org

« Le présent document a été élaboré avec l'aide financière de l'Union Européenne. Son contenu relève de la responsabilité exclusive du consortium LTDH/CSAPR/FIDH et ne saurait en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'Union européenne ».

Droit de l'Homme et élection, quel lien ?

« Les élections, en soi, ne sont pas la marque de la démocratie, pas plus qu'elles ne l'instaurent. Elles ne sont pas une fin mais une simple étape, si importante, voire essentielle, soit-elle, sur la voie qui mène à la direction des affaires publiques de son pays, prévu dans les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il serait regrettable de confondre la fin et les moyens et d'oublier que la démocratie signifie bien plus que le simple fait d'exprimer périodiquement un suffrage, et s'applique à l'ensemble du processus de la participation des citoyens à la vie politique de leur pays », Rapport SG de l'ONU A/46/609 par 76.

Les normes des Nations Unies relatives aux droits de l'homme et élections sont garanties par les articles 21 de la Déclaration Universelle des droits de l'homme et 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques respectivement en ces termes :

Article 21 (de la DUDH)

« 1. Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants choisis.

2. Toute personne a droit à accéder, dans les conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.

3. La volonté du peuple est le fonde-

ment de l'autorité des pouvoirs publics ; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote ».

Article 25 (du PRDCP) : « Tout citoyen a le droit et la possibilité, sans aucune des discriminations visées à l'article 2 et sans restrictions déraisonnables :

a) De prendre part à la direction des affaires publiques, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis ;

b) De voter et d'être élu, au cours d'élections périodiques, honnêtes, au suffrage universel et égal et au scrutin secret, assurant l'expression libre de la volonté des électeurs ;

c) D'accéder, dans des conditions générales d'égalité, aux fonctions publiques de son pays. »

Les normes internationales en matière électorale concernent trois droits fondamentaux :

- le droit de prendre part à la direction des affaires publiques ;
- le droit de voter et d'être élu ;
- et le droit d'accéder, dans les conditions d'égalité, aux fonctions publiques.

Les droits de l'homme sont un impéra-

tif de la démocratie et partant pour des élections libres, régulières, périodique et honnêtes.

« Des élections périodiques et honnêtes sont un élément nécessaire et indispensable des efforts soutenus visant à protéger les droits et intérêts des administrés et que, comme le montre l'expérience pratique, le droit de chacun de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays est un facteur crucial de la jouissance effective par tous d'un grand nombre d'autres droits de l'homme et libertés fondamentales, y compris les droits politiques, économiques, sociaux et culturels » Résolution 46/137 de l'Assemblée générale de l'ONU en date du 17 décembre 1991, par.3.

La convention sur les droits politiques de la femme dispose :

Article premier : « Les femmes auront, dans des conditions d'égalité avec les hommes, le droit de vote dans toutes les élections, sans aucune discrimination. »

Article II : « Les femmes seront, dans des conditions d'égalité avec les hommes éligibles à tous les organismes publiquement élus, constitués en vertu de la législation nationale, sans aucune discrimination ».

Tout citoyen ayant atteint l'âge de voter peut être électeur et éligible.